

LOUIS par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre ; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront , Salut. Ayant vû & examiné l'Article séparé que nôtre très cher & bien amé Cousin le Marquis d'Uxelles , Maréchal de France , Chevalier de nos Ordres , & nôtre Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne ; Et nôtre cher & bien amé le S^r. Mesnager, Chevalier de nôtre Ordre de S. Michel, nos Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires , ont conclu , arrêté & signé le onzième jour du présent mois d'Avril à Utrecht , en vertu des pleins-Pouvoirs que Nous leur en avons donné ; avec le S^r. Otto-Magne de Donhoff, Comte de l'Empire , Ministre d'Etat & de Guerre de nôtre très-cher & tres-amé Frere le Roy de Prusse , Lieutenant Général de son Infanterie , Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir , Gouverneur de Drossard, de Memmel, Seigneur de Frederichstein, Wenefeld, Schonmor , &c. Et avec le S^r. Jean-Auguste Marschalch de Bieberstein , Ministre d'Etat de nôtredit Frere, Grand-Maître des Armoiries, Baillif de Giebrehenstein & de S. Moritzbourg, Chevalier des Ordres de l'Aigle Noir & de S. Jean , &c. Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires de nôtredit Frere, pareillement munis de ses pleins Pouvoirs ; duquel Article séparé la teneur s'ensuit.

ARTICLE SEPARÉ.

LE Seigneur Roy Trés-Chrétien ayant reconnu , & considerant comme Roy led. Seigneur Roy de Prusse ; Et luy voulant bien accorder tous les honneurs attachez à la dignité Royale , pour donner une mar-